



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRÉSIDENT</b>  <b>N° 2021/11 - 0204</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>Fourniture et mise en service d'une pelle hydraulique d'occasion sur pneus</b>  <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.10 - Procédure adaptée</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**Expose :**

Une consultation a été lancée le 08 Septembre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 30 septembre 2021, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur la fourniture et la mise en service d'une pelle hydraulique d'occasion sur pneus.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (40 %), le prix (40 %), le délai de livraison (10%) et la garantie (10 %), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la SAS M3 (64 Morlaas) pour un montant de prime annuelle estimé à 151 440€ TTC.

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le

02 NOV. 2021

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).